

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-095
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Conservatoire
Convention Ecole de Musique du Brivadois

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire de Saint-Flour Communauté d'établir une convention de partenariat avec l'école de Musique du Brivadois dans le cadre de partage de concerts de musiques irlandaises pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant les modalités prévues dans la convention ci-annexée ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention définissant les modalités du partenariat entre l'Ecole de Musique du Brivadois et Saint-Flour Communauté ;

Article 2 : Que cette convention est établie pour les projets communs se déroulant au cours de l'année scolaire 2022-2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

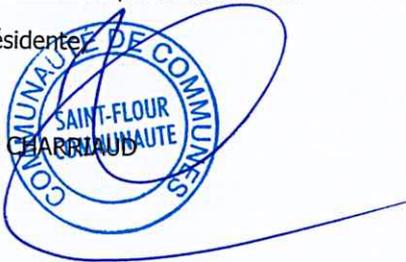
Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 13 mars 2023

La Présidente

Céline CHARRAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 30 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **30 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
à l'ordonnance n°2021-1310 du
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date d'entrée en vigueur : 01/04/2023